

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de PROVINS

COMMUNE DE

MOUSSEAUX-LÈS-BRAY

77480

contact@mairie-mousseaux.com

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2025 A 18H00**

Le Trois juillet deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis FLAMEY, Maire, en réunion ordinaire.

Présents :

M. Francis FLAMEY, Mme Marie-Pierre RIBAULT, M. Dominique POCHARD, Mme Angélique SURIER, Mme Mireille ROYER, M. Pascal LEGROS, M. Paul SURIER, Mme Chantal GUY,

Absents représentés :

M. Vincent PASTORI représenté par Mme Mireille ROYER
Mme Isabelle ANTIER représentée par Mme Angélique SURIER

Absents excusés :

Mme Claude HOERNIG, Mme Sophie DHONDT

Absents

M. Yves COPPÉ, M. Michel JOUVENET

Secrétaire de séance :

M. Pascal LEGROS

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Pouvoirs : 2

Exprimés : 10

Date de la convocation : 25 juin 2025

ooooOooo

Le quorum n'ayant pas été atteint au conseil municipal du 24 juin 2025, le conseil a de nouveau été convoqué pour le jeudi 3 juillet 2025 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025
- 2) Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
- 3) Création de postes à temps non complet d'adjoints territoriaux d'animation et d'adjoints techniques territoriaux
- 4) Informations diverses

ooooOooo

Pour la deuxième convocation, le quorum n'est pas requis.

La séance est ouverte après choix du secrétaire de séance.

Monsieur Pascal LEGROS est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ooooOooo

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2025

Le procès-verbal n'apportant pas de remarque particulière est approuvé à l'unanimité

ooooOooo

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil la liste des décisions qu'il a prises.

DELIBERTION 2025-05-24

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 n°2020*166-22.07 portant délégations au Maire de la commune de Mousseaux-Lès-Bray

Considérant que les actes pris au titre de ces délégations doivent être rapportés au conseil municipal,

Que dans le cadre de ces délégations, le maire a signé les actes suivants :

- **Décision 2025-02**

Convention d'affiliation au service de prévention et de santé au travail

Convention signée avec l'AMITR pour assurer le suivi annuel des agents

Convention visée par la Préfecture le 6 juin 2025

Le conseil municipal

PREND ACTE de ces signatures par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

oooOooo

**3) CREATION DE POSTES A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINTS TERRITORIAUX
D'ANIMATION ET D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que comme chaque année, les contrats des agents contractuels sont revus en fonction des effectifs scolaires et les postes sont créés selon les besoins.

DELIBERATION 2025-05-25

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Considérant que pour les besoins du service petite enfance – restauration scolaire, il est nécessaire de créer des postes d'adjoint technique territorial et d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à savoir :

Adjoint technique territorial

- 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé à raison de 3,42/35^{ème}
- 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé à raison de 4,05/35^{ème}
- 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé à raison de 21,85/35^{ème}

Adjoint territorial d'animation

- 1 emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet annualisé à raison de 21,95/35^{ème}
- 1 emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet annualisé à raison de 15,68/35^{ème}

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création des postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2025

Adjoint technique territorial

- 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé à raison de 3,42/35^{ème}
- 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé à raison de 4,05/35^{ème}
- 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé à raison de 21,85/35^{ème}

Adjoint territorial d'animation

- 1 emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet annualisé à raison de 21,95/35^{ème}

- 1 emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet annualisé à raison de 15,68/35^{ème}

CHARGE le Maire de la création des postes auprès du Centre de Gestion et des différentes modalités d'application de cette délibération,

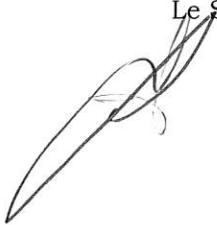
PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.

oooOooo

INFORMATIONS DIVERSES : NEANT

La Séance est levée à 18h30

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,
Francis FLAMEY



